



Régime de paiement de base

Campagne 2016

Cession de Droits à Paiement de Base (DPB) intervenant au plus tard

le 17 mai 2016 sans accompagnement d'un transfert de foncier

Clause

B

Première vague

à déposer à la DDT(M)
au plus tard
le 17 mai 2016

❖ EXPLOITATIONS CONCERNÉES PAR LE TRANSFERT DE DPB

	EXPLOITANT CÉDANT EN 2016	EXPLOITANT REPRENEUR EN 2016
N° Pacage	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom et prénom ou raison sociale	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Les soussignés, désignés ci-dessus, déclarent que la cession de DPB s'établit : *(cochez la case correspondant à votre situation)*

à titre définitif avec date d'effet le

à titre temporaire avec date d'effet le

Le repreneur atteste avoir la qualité d'agriculteur actif au 17 mai 2016.

Ce contrat emporte cession par le cédant au repreneur, qui l'accepte, du nombre de DPB correspondant à la surface admissible déclarée en 2015 par le cédant sur les parcelles dont le détail est précisé en annexe du présent formulaire. La valeur des DPB transférés correspond à la valeur des DPB qui ont été créés en 2015 sur les surfaces renseignées dans l'annexe.

Les soussignés, désignés ci-dessus, certifient que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables et attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire.

Fait en 3 exemplaires à _____

Le 2, 0, 1, 6

Signature de chacun des exploitants

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT

LE REPRENEUR

